

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2010-164

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 29 novembre 2010,
par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 29 novembre 2010, par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République, à la demande de M. C.R., qui se plaint de l'attitude de militaires de la gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer (85) à son rencontre.

> DÉCISION

M. C.R. se plaint de l'attitude de militaires de la gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer à son rencontre. Il a joint à son courrier de demande de saisine une plainte déposée le 18 juillet 2006 à la brigade de gendarmerie de ce lieu, ainsi qu'une lettre dans laquelle il décrit plusieurs faits sans précision de dates.

Par deux lettres du 14 décembre 2010 et du 2 février 2011, la Commission a demandé à M. C.R. de préciser la date des faits dont il se plaint.

A défaut de réponse de sa part, la Commission ne peut donner suite à cette saisine.

Adopté le 4 avril 2011.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS